

Australie

Cambodge

Chine

Indonésie

Japon

Malaisie

Mongolie

Myanmar

Nouvelle-Zélande

Pacifique Sud

Papouasie-Nouvelle-Guinée

Philippines

République de Corée

République démocratique populaire lao

République populaire démocratique de Corée

Singapour

Thaïlande

Timor-Leste

Viet Nam

Asie de l'Est et Pacifique

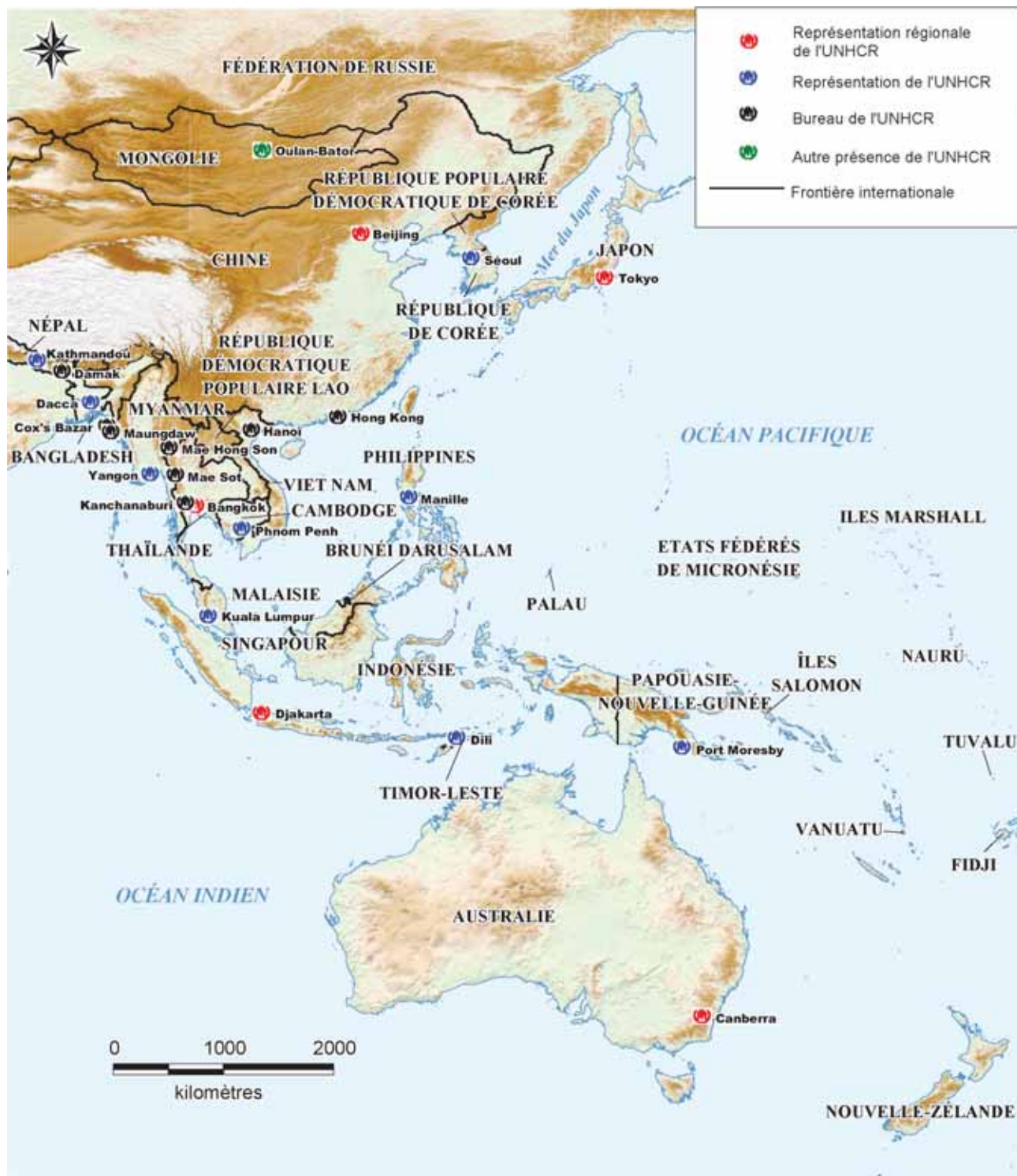
Environnement opérationnel

À Timor-Leste, les élections présidentielles et législatives ont suscité l'espoir d'un retour à la stabilité politique après la période d'agitation qui a précédé le scrutin. Le nouveau Gouvernement a placé la recherche de solutions durables au sort des quelque 100 000 déplacés internes sur la liste de ses priorités. Bien que l'UNHCR ait mis progressivement fin à son action auprès des déplacés de Timor-Leste, il continue à aider le Gouvernement à renforcer sa capacité à prendre en charge les questions liées aux réfugiés.

En Indonésie, les autorités coopèrent avec l'UNHCR en préparation de l'adhésion du pays à la Convention de 1951 relative aux réfugiés et à son Protocole de 1967. Une série de mesures ont été prises en vue de renforcer les capacités nationales et de compléter les ressources de l'UNHCR, le but étant de parvenir à l'adhésion d'ici 2009.

En Chine, l'intégration *de facto* de quelque 300 000 réfugiés indochinois semble être parvenue à son terme. Ces réfugiés, qui ont commencé à affluer dans le pays au début des années 1980, se sont pour la plupart installés dans six provinces méridionales. Ils jouissent aujourd'hui de conditions de vie équivalentes à celles de la population locale et bénéficient du même accès aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi.

Le Viet Nam et le Cambodge appliquent de manière souple et constructive le mémorandum d'accord tripartite relatif aux Montagnards qu'ils ont signé en 2005 avec l'UNHCR. Au Viet Nam, l'Organisation continue de mener des missions de suivi régulières dans les zones de retour des hauts plateaux centraux.



Au Myanmar, l'UNHCR développe ses activités en mettant principalement l'accent sur la population apatride du nord de l'État de Rakhine. L'Organisation apporte également son aide aux personnes et aux communautés affectées par les déplacements de population au sud-est du Myanmar.

En Thaïlande, où l'immigration clandestine constitue une préoccupation majeure, le Haut Commissariat recherche avec le Gouvernement des moyens de procéder à la détermination du statut de réfugié (DSR) dans un contexte de mouvements migratoires mixtes. Pendant ce temps, les autorités ont relégué dans un camp provisoire quelque 8 000 Laotiens d'ethnie hmong auxquels l'UNHCR n'a pas accès. Les fonctionnaires thaïlandais filtreront les membres

de ce groupe avant de décider de leur avenir. En l'absence de possibilités de rapatriement librement consenti, la réinstallation demeure une solution viable pour les réfugiés originaires du Myanmar. Dans les camps, des progrès considérables ont été accomplis dans l'enregistrement des réfugiés, la distribution de cartes d'identité et l'administration de la justice.

Stratégie

Le Centre régional de protection de l'UNHCR implanté à Kuala Lumpur continuera à dispenser des conseils et un

appui aux bureaux de la région. Il entreprendra par ailleurs des activités régionales de formation, de promotion, de renforcement des capacités et de défense de la cause. Ses stratégies de protection accorderont une attention particulière à l'égalité des sexes et des âges, aux flux mixtes, à la DSR, à la délivrance de documents d'identité et aux conditions de traitement des personnes. Le Centre s'efforcera également de convaincre les pays qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention de 1951 relative aux réfugiés et à son Protocole de 1967.

En ce qui concerne l'apatridie, l'UNHCR axera ses efforts sur la prévention et l'atténuation des conséquences. D'une part, l'Organisation cherchera à s'attaquer aux causes du phénomène, comme au Cambodge et au Viet Nam ; d'autre part, elle défendra les droits et favorisera le bien-être des populations apatrides, notamment au Myanmar. En Australie, au Japon, en République de Corée et dans la RAS de Hong Kong (Chine), les bureaux de l'UNHCR œuvreront pour une meilleure compréhension des questions de réfugiés et du lien entre asile et immigration au sein de l'opinion publique. Ces bureaux s'efforceront également de collecter des fonds auprès des secteurs public et privé.

Contraintes

En Thaïlande, les mouvements migratoires mixtes constituent une préoccupation croissante pour les autorités ; ce qui a conduit à la mise en œuvre de politiques restrictives et à une réduction de l'espace d'asile.

Au Myanmar, l'action de l'UNHCR et de ses partenaires est entravée par l'insuffisance des services dans des secteurs essentiels tels que la santé et l'éducation.

Bien que signataire de la Convention de 1951, la Chine n'a pas encore adopté de législation nationale relative aux réfugiés ni de mécanismes de traitement des demandes d'asile. L'intégration sur place n'étant pas permise, les réfugiés sont autorisés à séjourner dans le pays jusqu'à ce que l'UNHCR obtienne leur réinstallation dans un pays tiers.

Opérations

Les programmes de l'UNHCR au **Myanmar** et en **Thaïlande** sont décrits dans des chapitres distincts.

En **Australie** et en **Nouvelle-Zélande**, l'UNHCR continuera à surveiller l'application de la Convention de 1951 relative aux réfugiés. Dans le **Pacifique Sud**, l'Organisation encouragera les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à cette Convention. Elle favorisera également l'adoption de législations et de pratiques favorables aux réfugiés dans les pays déjà signataires, à savoir Fidji, Samoa, les îles Salomon et Tuvalu. L'UNHCR s'attachera en outre à améliorer l'attitude des Gouvernements, des médias et de l'opinion publique à l'égard des personnes réfugiées ou des demandeurs d'asile dans la région, par le biais d'activités de sensibilisation.

En **Chine**, l'UNHCR continuera à prôner l'autosuffisance des réfugiés. L'Organisation veillera également à ce que ceux-ci bénéficient de services adéquats en matière de logement, d'éducation, de santé et d'assistance sociale. Enfin, elle aidera la République populaire à élaborer et à appliquer une législation nationale relative aux réfugiés qui soit parfaitement conforme au droit international.

Dans la RAS de Hong Kong (Chine), l'UNHCR exhortera le Gouvernement à adopter une réglementation relative aux réfugiés qui reflète son attachement aux droits de l'homme et à l'État de droit. Bien que les autorités respectent le principe de non-refoulement, les demandeurs d'asile sont toujours victimes d'arrestations et de mises en détention. Tout en procédant à la DSR et en aidant les réfugiés qui en ont besoin, l'UNHCR recherchera des solutions durables en étroite collaboration avec le Gouvernement et la société civile.

En **Indonésie**, où il a cessé de participer à l'action conjointe en faveur des victimes du tsunami, l'UNHCR s'efforcera avant tout de renforcer la capacité du Gouvernement à gérer les questions d'asile, afin qu'il puisse adhérer aux instruments internationaux relatifs aux réfugiés d'ici 2009. En l'absence d'une législation et de procédures nationales dans ce domaine, l'UNHCR assurera l'essentiel de la protection et de l'assistance en faveur des réfugiés et des demandeurs d'asile. Par ailleurs, l'Organisation cherchera des solutions humanitaires au sort des Iraquiens et des Afghans bloqués dans le pays. La capacité de protection du bureau de Djakarta sera renforcée, afin qu'il puisse se charger des demandeurs d'asile vivant à Singapour et au Brunei Darussalam.

Au **Japon**, l'UNHCR aidera les autorités à améliorer le régime d'asile, comme le prévoit la version révisée de la loi sur le contrôle de l'immigration et la reconnaissance des réfugiés. L'Organisation continuera à superviser les procédures de DSR et à veiller à ce que les demandeurs d'asile bénéficient d'une orientation juridique. Elle s'efforcera également de promouvoir des procédures d'asile équitables en termes de modalités d'accueil, d'alternatives à la détention et de formes de protection complémentaires. De plus, l'UNHCR tâchera d'engager plus avant le Gouvernement dans la création d'un programme de réinstallation.

En **Malaisie**, l'UNHCR entreprendra un éventail d'activités telles que la localisation et l'enregistrement des personnes relevant de sa compétence, la DSR, la protection (axée en particulier sur les femmes et les enfants dans les situations à risque), la défense de la cause et l'information. L'Organisation entretiendra le réseau de groupes de soutien aux réfugiés incluant notamment les syndicats, le Conseil du barreau, la Chambre de commerce, le milieu universitaire et les ONG. Elle tâchera d'instaurer un solide partenariat avec le Groupe de travail sur les migrations et les réfugiés, qui s'efforcera d'obtenir un changement de politique dans le pays. Les réfugiés les plus vulnérables continueront à recevoir une assistance matérielle, éducative et sanitaire. Enfin, la prévention et le traitement de la violence sexuelle et sexiste continueront d'occuper une place centrale dans les opérations de l'UNHCR en Malaisie.



UNHCR/N. Albert

La Malaisie a été le premier pays d'Asie à lancer le nouveau système d'enregistrement biométrique mis en place par l'UNHCR. Ce système fait appel à l'identification des empreintes digitales en corrélation avec la base de données de l'UNHCR, proGres.

Les possibilités de solutions à long terme étant limitées, l'UNHCR tentera d'élaborer avec les autorités malaisiennes des solutions collectives temporaires, en particulier pour les Rohingyas musulmans originaires du Myanmar. L'Organisation tentera également d'obtenir la réinstallation des réfugiés restants qui n'ont aucun lien avec la Malaisie.

En **Papouasie-Nouvelle-Guinée**, l'UNHCR s'efforcera d'apporter protection et assistance aux réfugiés originaires d'Indonésie, ainsi qu'à un petit groupe de réfugiés urbains. Il aidera également le Gouvernement à délivrer des certificats de naissance à tous les enfants réfugiés, afin de réduire le risque d'apatridie et de leur garantir l'accès aux soins de santé et à l'éducation. En coordination avec d'autres intervenants, l'Organisation s'attachera à finaliser et à appliquer une stratégie destinée à mettre fin à la situation des populations réfugiées de longue date. Elle s'efforcera par ailleurs d'améliorer l'infrastructure des sites d'installation d'East Awin, de réduire la vulnérabilité des personnes relevant de sa compétence, de développer les opportunités économiques et de promouvoir l'autosuffisance. Enfin, l'UNHCR encouragera les autres organisations à mettre en œuvre des projets destinés à répondre aux besoins des réfugiés dans le cadre du programme commun des Nations Unies pour 2008-2012.

Aux **Philippines**, l'UNHCR élaborera des solutions durables pour un certain nombre de réfugiés urbains par le biais de la naturalisation et de l'attribution du statut de résident permanent. Il dispensera par ailleurs des conseils juridiques

et une assistance financière, afin d'assurer la protection et le niveau de vie des personnes relevant de sa compétence.

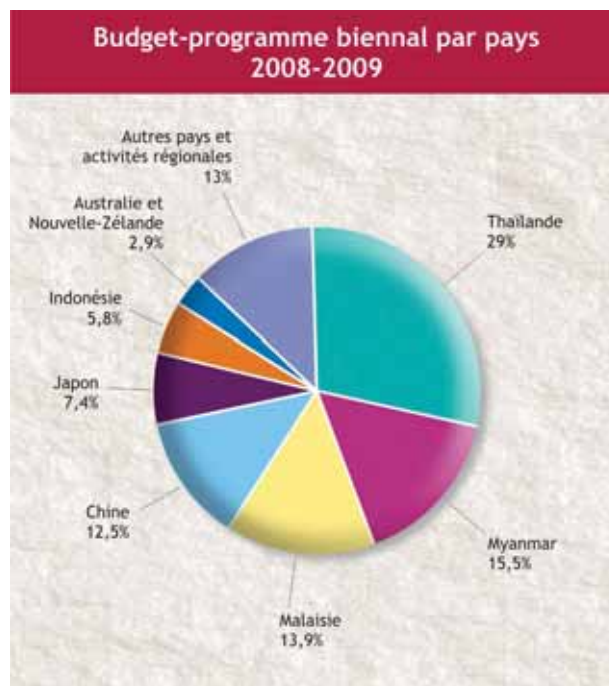
En **République de Corée**, l'UNHCR aide le Gouvernement à appliquer la Convention de 1951 relative aux réfugiés et à renforcer le système d'asile national, en étroite coopération avec les ministères concernés et la Commission nationale des droits de l'homme. En partenariat avec des ONG nationales, l'Organisation apporte son appui à un réseau coordonné assurant la protection locale des groupes vulnérables. En outre, l'UNHCR plaidera pour l'adhésion de la Corée à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et poursuivra ses efforts de défense de la cause, afin que l'opinion publique soutienne les droits des réfugiés.

À **Timor-Leste**, où il a mis fin à son action en faveur des déplacés internes, l'UNHCR s'attachera à renforcer la capacité du Gouvernement à procéder à la détermination du statut de réfugié et à traiter les questions liées aux réfugiés et aux demandeurs d'asile dans le respect des normes internationales.

Au **Cambodge**, l'UNHCR appliquera le mémorandum d'accord relatif aux Montagnards. Bien qu'il soit signataire de la Convention de 1951, le Cambodge ne s'est pas encore doté d'une législation relative aux réfugiés. En l'absence de structures et de procédures adaptées dans le pays, l'UNHCR se chargera de la détermination du statut de réfugié pour l'ensemble des

demandeurs d'asile. Il renforcera également ses partenariats avec la communauté juridique et la société civile et participera aux efforts multilatéraux visant à résoudre les problèmes d'apatridie, d'enregistrement des naissances et de délivrance de documents d'identité.

Au **Viet Nam**, l'UNHCR poursuivra ses activités de suivi dans les hauts plateaux centraux. Il s'efforcera également de remplir son mandat concernant la réduction de l'apatridie et d'obtenir une révision de la loi sur la nationalité. Dans ce contexte, l'Organisation mettra en œuvre des microprojets destinés à faciliter la réintégration des rapatriés et à soutenir les communautés locales. Elle tentera en outre d'obtenir la naturalisation des réfugiés cambodgiens en apportant un appui technique aux autorités gouvernementales. Enfin, elle entreprendra des activités de renforcement des capacités, afin d'aider les autorités nationales à mieux appréhender les droits des réfugiés et la législation qui les concerne.



Budget (dollars E.-U.)			
Pays	Budget-programme annuel		
	2007	2008	2009
Australie et Nouvelle-Zélande	1 096 908	1 177 900	1 181 900
Cambodge	1 054 371	968 563	1 080 267
Chine	3 676 243	4 771 097	5 424 918
Indonésie	2 107 133	2 203 963	2 481 808
Japon	3 188 257	2 958 835	3 068 457
Malaisie	3 931 313	5 820 082	5 506 941
Mongolie	131 710	115 948	215 948
Myanmar	4 304 946	6 175 264	6 463 400
Papouasie-Nouvelle-Guinée	462 600	1 008 398	986 898
Philippines	196 845	201 261	198 345
République de Corée	920 154	1 001 976	1 174 158
Singapour	43 800	0	0
Thaïlande	9 785 736	11 580 394	12 010 847
Timor-Leste	218 656	275 978	275 978
Viet Nam	255 722	343 062	493 062
Activités régionales ¹	359 622	1 089 841	1 171 965
Total	31 734 016	39 692 562	41 734 892

¹ Inclut les activités générales de protection et la promotion du droit des réfugiés, le transport et le rapatriement des réfugiés indochinois.